

 GOVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
--	--

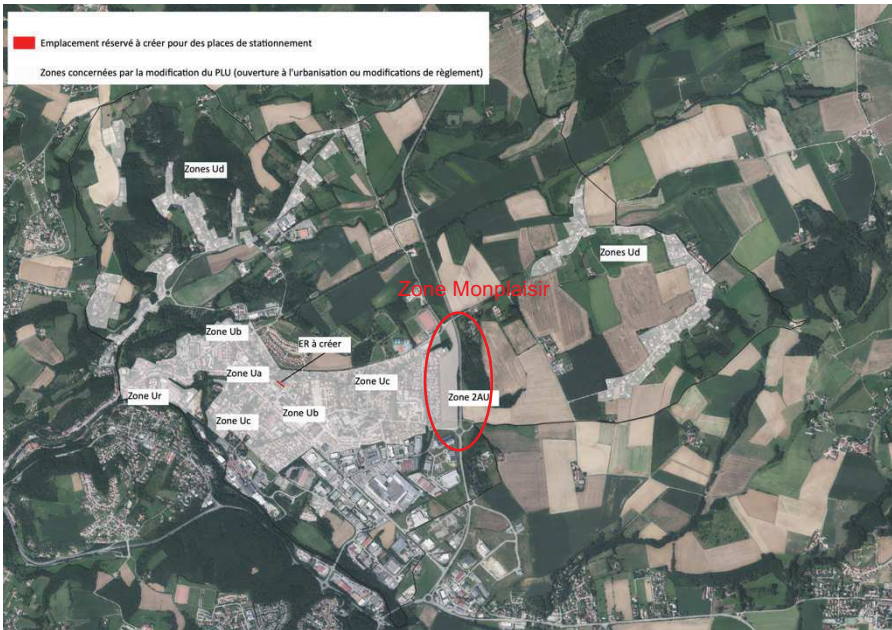
En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
M. Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération
SIRET/SIREN
200 077 014 00013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Vienne Condrieu Agglomération – Service Planification urbaine Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès 30, Avenue du Général Leclerc BP263 38 217 VIENNE Cedex Tel : 04 69 46 14 83 Mail : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Cécile Geourjon, chargée de mission Planification urbaine – Vienne Condrieu Agglomération
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Vienne Condrieu Agglomération – Service Planification urbaine Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès 30, Avenue du Général Leclerc BP263 38 217 VIENNE Cedex Tél : 04 27 87 80 02 Mail : cgeourjon@vienne-condrieu-agglomeration.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Modification n°2 du PLU de la commune de Pont-Évêque
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU en vigueur approuvé le 25/09/2017 consultable sur le géoportail de l'urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Pont-Évêque
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU Monplaisir, dans le cadre de la présente modification de son PLU. Elle profite de cette modification pour traiter d'autres points : • Maîtriser la densité bâtie dans les zones Uc et Ud • Améliorer les problématiques de stationnement : création d'un emplacement réservé pour stationnement et mise en place de règles de stationnement visiteur en zones Ua et Ub • Autoriser les constructions à usage agricole en zone Ur pour permettre l'accueil d'une ferme aquaponique


3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Plan Climat Air Énergie Territoire de Vienne Condrieu Agglomération arrêté le 27 septembre 2022
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision n°2016-ARA-DUPP-000068 du 11/08/2016 dans le cadre de l'élaboration du PLU Décision n°2021-ARA-KKU-2153 du 05/05/2021 dans le cadre de la modification n°1 du PLU
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐ Oui

☐ Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun n°2 du PLU de Pont-Évêque

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

5 313 habitants en 2019 (source INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	877 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	257,18	29%	257,18	29%
zones 1 AU	8,51	1%	14,95	2%
zones 2 AU	6,44	1%		
zones A	389,23	44%	389,23	44%
zones N	215,76	25%	215,76	25%
Total	877,12	100%	877,12	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- Réduire d'au moins 35% la consommation de l'espace au cours des 10 prochaines années, toutes vocations confondues
- Ramener au cours des 10 prochaines années, la consommation d'espace à 30 hectares, toutes occupations et utilisations de l'espace confondues
- Mettre en œuvre à l'échelle du territoire, secteurs de renouvellement compris, une densité proche de 40 logements par hectare

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La commune de Pont-Évêque souhaite modifier son PLU pour ouvrir à l'urbanisation la zone d'urbanisation future à vocation économique classée actuellement en zone 2AU au sein de la zone de Monplaisir pour accueillir une entreprise locale implantée sur la commune en recherche de foncier plus adapté à ses besoins. L'ouverture à l'urbanisation de la zone Monplaisir entraîne la réalisation d'une étude dite « Loi Barnier » en raison du classement de la RD75c en voie à grande circulation.

La commune souhaite également profiter de cette procédure de modification du PLU pour faire évoluer son document d'urbanisme sur plusieurs autres points :

- Maîtriser la densité bâtie dans le tissu résidentiel existant
- Améliorer les problématiques de stationnement dans le centre-ville, en créant un nouvel emplacement réservé et en faisant évoluer les règles d'urbanisme en Ua et Ub
- Adapter le règlement écrit de la zone Ur pour permettre l'accueil d'une ferme aquaponique sur un tènement industriel en friche

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La commune prévoit d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU Monplaisir située entre la RD75c, la rue Etienne Perrot et le chemin du Plan et de la Feyta. Cette zone couvre une surface totale d'environ 6,5 hectares.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

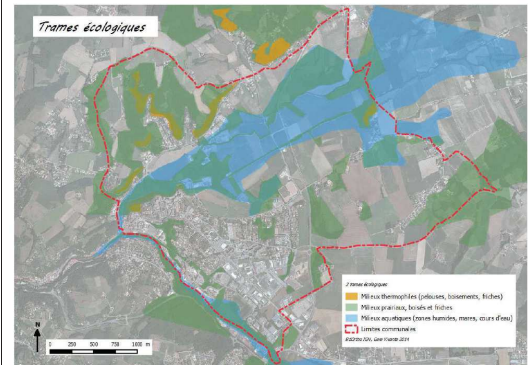
et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 13/02/2006
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Servitude d'utilité publique à l'intérieur du périmètre de l'ancienne installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la SAS Charpentes Françaises
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plusieurs zones humides couvrent le territoire : « ruisseaux de Saint-Hilaire et du Baraton et rivière de la Véga », « Plaine de la Véga et du Baraton », « La Degenne et la Viallière », « Gère et Canal d'Ahlstrom », « La Revollée » ; et des zones humides ponctuelles

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)

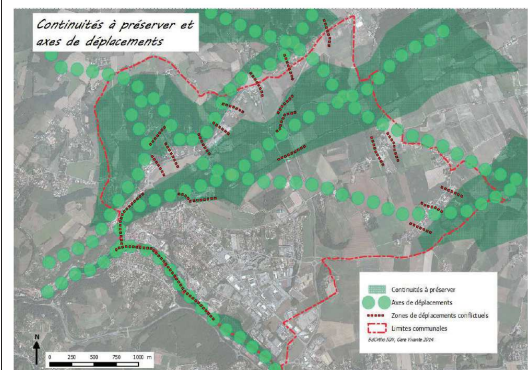


Les trames écologiques du territoire se manifestent par des milieux thermophiles, des milieux prairiaux, boisés et friches et des milieux aquatiques.

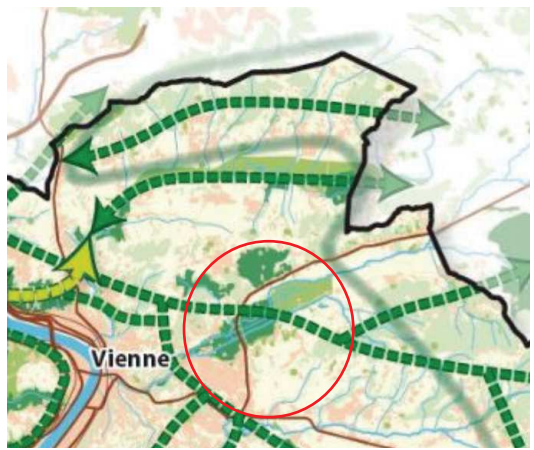
Ces trames ont été définies par l'association Nature Vivante qui a réalisé l'état initial de l'environnement lors de l'élaboration du PLU de Pont-Évêque.



Cinq axes de déplacements sont identifiés : vallée de la Gère, axe Est/Ouest de la vallée de la Véga, secteur des Balmes, grands axes de déplacements, secteur de la Viallière/Carra



La commune est concernée par un corridor écologique d'enjeu local identifié par le Scot des Rives du Rhône au Nord du territoire.

			
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF de type I « Rivière de la Gère » et « Zones humides de la prairie et de Saint-Hilaire » ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par la Gère et ses affluents »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Espace Naturel Sensible des Prairies inondables de Pont-Évêque
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Le PLU a classé en espaces boisés classés les boisements concernés par des habitats naturels patrimoniaux (chênaie acidiphile au pied du coteau des Genêts, l'aulnaie frênaie dans la vallée de la Véga ou en bordure de la Gère, ou à la Petite Prairie Crérencieux). Sont également protégés en espaces boisés classés les boisements non patrimoniaux de petite surface participant à la qualité des ambiances des vallonnements agricoles de la Viallière et de la partie urbaine (coteau de l'œuvre).
Autre protection	☒	☐	Secteurs de pelouses sèches identifiées par le Scot des Rives du Rhône

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La zone d'activités Monplaisir (zone 2AU au PLU en vigueur) est concernée - par un risque fort de ruissellement sur versant localisé au niveau du chemin de randonnée GR422 : la zone aménageable délimitée par le projet d'OAP évite le secteur de risque fort ; - par un risque faible de ruissellement sur versant sur l'ensemble de la zone : des dispositions visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à gérer les eaux pluviales de façon adaptée sont prises dans l'OAP et dans le règlement de la zone 2AU. Certaines zones concernées par des modifications de règlement écrit peuvent également être concernées par des risques naturels d'inondation, sans que les points modifiés n'aient d'impact sur ce risque. La modification de droit commun n°2 du PLU ne porte pas atteinte à la prise en compte de l'ensemble de ces risques.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Une zone humide ponctuelle a été repérée sur la parcelle voisine de la zone de Monplaisir (limite nord) par l'association Gère Vivante lors de l'élaboration du PLU en 2017 ; cette zone humide ponctuelle est protégée pour sa valeur écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de

			l'Urbanisme. Il s'agit d'un bassin privé alimenté par les précipitations ainsi qu'une source. La zone Ur se situe en limite avec la zone humide « Ruisseaux de Saint-Hilaire et du Baraton et rivière de la Véga ». Certaines zones Ud se situent à proximité de zones humides repérées et protégées au PLU en vigueur (« La Viallière », « La Degenne »). La modification du PLU n'a pas d'impact ni sur la zone humide ponctuelle, ni sur les zones humides d'une manière générale.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	La zone Monplaisir se situe à proximité immédiate de milieux prairiaux et d'un axe de déplacements (Nord et Est du site). Une large place est donnée à la végétalisation du Nord du site Monplaisir avec la volonté de s'inscrire dans les continuités paysagères et environnementales existantes. Les zones Ud sont concernées par des axes de déplacements et des continuités à préserver. Les modifications de règlement écrit sur les zones Ud accordent une place plus importante aux espaces verts dans ces secteurs (augmentation du coefficient de pleine terre à 40% au lieu de 30%). La zone Ur est un secteur de friches industrielles ; elle est concernée par un axe de déplacement le long de la rivière de la Gère. La modification du PLU vise uniquement à autoriser les constructions agricoles dans la zone Ur, sans remise en cause de la continuité de l'axe.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La zone Ur concernée par la modification se situe en limite avec la ZNIEFF de type I « Rivière la Gère » ainsi que la ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par la Gère et ses affluents ».

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Certaines zones Ud se situent à proximité de l'Espace Naturel Sensible « Prairies inondables ».
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	La zone Monplaisir (zone 2AU au PLU en vigueur) et la zone Ur se situent à proximité immédiate de boisements protégés au PLU en tant qu'Espaces Boisés Classés, qui ne sont pas impactés par la modification. Certaines zones Ud et Uc se situent à proximité immédiate ou comptent des EBC, non impactés par la modification.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	La zone Monplaisir, la zone Ur et les zones Ud se situent à proximité de secteurs protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (pelouses sèches, zones humides) non impactés par la modification.
Autre protection	☒	☐	La zone Ur et certaines zones Ud du PLU se situent à l'intérieur de secteurs de présomption archéologique (arrêté préfectoral de Région n°08-398 du 23/10/2008).

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, précisez :

La nouvelle zone AUm Monplaisir est concernée par les nuisances sonores liées à la RD75c. Certaines zones urbaines du PLU sont également concernées par les nuisances sonores de la RD75, la RD502, la RD301 et la RD41a.

La zone Monplaisir est concernée par le classement de la RD75c en voie à grande circulation. Un dossier loi Barnier a été réalisé pour permettre son ouverture à l'urbanisation.

La zone Ur est concernée par une pollution des sols (pollution métallique résiduelle).

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Décembre 2022

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☒ Oui

☐ Non

- participation du public par voie électronique

☒ Oui

☐ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> : voir GEOPORTAIL de l'urbanisme	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

- Etude environnementale réalisée en 2014 dans le cadre de la mise en œuvre du PLU. Cette étude se trouve en annexe du rapport de présentation du PLU en vigueur. Elle concerne principalement la rubrique 5.1 et également la rubrique 5.3

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Vienne	le, 08 DEC. 2022	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	PERROT-BERTON	Prénom	Claudine
Qualité	1ere Vice-Présidente de Vienne Condrieu-Agglomération		

Signature

